

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
PARC ÉOLIEN DE FONTAINE LOUIS
COMMUNES D'ANVIN ET TENEUR

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
FONTAINE LOUIS PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG TERNOIS VII

Du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus soit 33 jours consécutifs



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif de Lille : EP 24000108/59 décision du 22/10/2024
Arrêté de la Préfecture du Pas de Calais du 15/11/2024 – DCPPAT-BICUPE-SIC-ID-n° 2024
Siège de l'enquête publique : Mairie d'ANVIN, 258 rue d'Hesdin – 62134 ANVIN
Commissaire enquêteur : Madame Sylvie CAYET

1	Table des matières	
2	GLOSSAIRE	5
3	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE	7
3.1	CADRE GÉNÉRAL	7
3.1.1	PRÉSENTATION	7
3.1.2	AUTORITÉ ORGANISATRICE ET AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE :	7
3.1.3	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	8
3.1.4	HISTORIQUE DU PROJET	8
3.2	L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
3.2.1	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
3.2.2	CADRE JURIDIQUE	9
3.2.3	LE DOSSIER EST COMPLET	10
3.2.4	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	10
4	DESCRIPTION DU PROJET	12
4.1	ASPECTS TECHNIQUES	12
4.2	LOCALISATION	13
4.3	ASPECT FINANCIER.	16
4.3.1	Investissement.	16
4.3.2	Plan prévisionnel d'exploitation	16
4.3.2.1	L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER.)	16
4.3.2.2	Le démantèlement du projet	17
5	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
5.1	PHASE AMONT DE L'ENQUÊTE	17
5.1.1	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	17
5.1.2	ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE	18
5.1.3	PHASE PRÉPARATOIRE	18
5.1.4	PRISE DE CONTACT AVEC LE PORTEUR DE PROJET	18
5.1.5	VISITE DU SITE	18
5.1.6	PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	18
5.1.6.1	Publicité obligatoire :	18
5.1.6.2	Publicité complémentaire :	19
5.2	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	20
5.2.1	LIEUX OÙ LE PUBLIC A PU PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER ET DÉPOSER DES OBSERVATIONS	20
5.2.2	OUVERTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE	20
5.2.3	PERMANENCE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20
5.2.4	DÉPÔT DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE	21
5.2.5	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	21
5.2.6	CONTACTS DIVERS	21
5.2.7	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	22
5.2.8	FORMALITÉS DE POST-ENQUÊTE	22
5.2.9	TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS	22
5.2.9.1	Analyse quantitative des observations	22

5.2.9.1.1	Lors des permanences	22
5.2.9.1.2	En dehors des permanences	22
5.2.9.1.3	Contributions émises	22
5.2.9.1.4	Contributeurs	23
5.2.9.1.5	Indexation des observations	23
5.2.9.2	Relevé des observations.	24
6	SYNTÈSE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	24
6.1	MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : MRAe	24
6.1.1	PAYSAGE ET PATRIMOINE.	25
6.1.2	MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET NATURA 2000	25
6.1.2.1	Concernant les chauves-souris	25
6.1.2.2	Concernant les oiseaux	26
6.2	CONSULTATION DES COMMUNES – LOI ASAP	27
6.3	MÉTÉO-France	27
6.4	MINISTÈRE DES ARMÉES	27
6.5	GRT GAZ	27
6.6	INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA PROPRIÉTÉ- INAO	27
6.7	RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ - RTE	27
6.8	PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD	27
6.9	SDIS DU PAS DE CALAIS	27
6.10	ORANGE TÉLÉCOM	27
6.11	TRAPIL- SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE	28
7	ANALYSE DES OBSERVATIONS	28
7.1	PAYSAGE, PATRIMOINE ET TOURISME	28
7.1.1	LE PAYSAGE	28
7.1.1.1	Un paysage industriel	29
7.1.1.2	La hauteur des éoliennes par rapport à la distance des habitations	29
7.1.1.3	L'encerclement	29
7.1.2	LE PATRIMOINE	29
7.1.3	LE TOURISME	29
7.2	LA BIODIVERSITÉ	29
7.2.1	LES OISEAUX	30
7.2.2	LES CHIROPTÈRES	30
7.2.2.1	Présence importante de chauves-souris	30
7.2.2.2	Garde au sol	30
7.2.3	LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	31
7.3	LE MILIEU PHYSIQUE, ÉTAT DES SOLS, RESSOURCE EN EAU	31
7.3.1	ÉTAT DES SOLS	31
7.3.1.1	Artificialisation	31
7.3.1.2	Pollution	31
7.3.2	GESTION DE L'EAU	31

7.3.2.1	Ressource en eau	31
7.3.2.2	Risque d'inondation	31
7.4	LE MILIEU HUMAIN	32
7.4.1	DISTANCE D'ÉLOIGNEMENT DES HABITATIONS	32
7.4.2	LES NUISANCES SONORES	32
7.4.3	LA SATURATION VISUELLE	32
7.4.4	LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE	32
7.4.5	LE DÉSÉQUILIBRE FINANCIER	33
7.4.6	LA DÉTÉRIORATION DES VALEURS DES HABITATIONS	33
7.4.7	LES RÉACTIONS DE LA POPULATION QUANT AUX INFORMATIONS SUR LE PROJET	33
7.5	EFFICACITÉ DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET SA FRAGILITÉ	33
7.6	REMISE EN CAUSE DU DOSSIER FOURNI PAR ENERTAG	34
7.6.1	LES PHOTOMONTAGES	34
7.6.2	LE CONTENU DU DOSSIER	34
7.6.2.1	Des manques sont observés dans les diverses études du dossier	34
7.6.2.2	Des inadéquations avec les documents supports du territoire	35
7.6.2.3	Des absences d'éléments essentiels	36
7.6.2.4	Des doutes sur le contenu du dossier	36
8	CONCLUSIONS & ANNEXES	37

2 GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AVC	Analyse du Cercle de Vie
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de L'Environnement et du Travail
dBA	Décibel
BICP62	Bureau des Installations Classées de la Préfecture du Pas-de-Calais
CAA	Cour d'Appel Administrative
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement
CO2	Dioxyde de carbone
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques
DIRCAM	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État
EDF	Électricité De France
ENR	Energie renouvelables
ERC	Conseil Européen de la Recherche
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GWh	Gigawattheure, soit mille millions de watts heure
GRTGaz	Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz
ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE	Institut National de la statistique et des Études Économiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
K€	Millier d'Euros
kWh	Kilo watt heure
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
M€	Million d'Euros

MFO	Marge de Franchissement d'Obstacle
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MPa	Méga Pascal
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées
PEC	Paquet Energie Climat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RD	Route Départementale
RGPD	Règlement Général de Protections des Données
RIE	Réseau Inter Éolien
RTE	Réseau de transport d'Électricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
S3RenR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Éolien
SOMEA	Somme, Espace et Agronomie
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VAD	VibroAcoustic Disease
VRD	Voirie et Réseaux Divers
VTT	Vélo Tout Terrain
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle du Projet
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

3 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

3.1 CADRE GÉNÉRAL

3.1.1 PRÉSENTATION

La société ENERTRAG TERNOIS VII souhaite implanter un parc de 6 éoliennes et leurs équipements dans le Pas de Calais, dont 4 se situeraient sur la commune d'Anvin (726 habitants) et 2 sur la commune de Teneur (258 habitants). Ces deux communes sont incluses dans le périmètre de la communauté de communes du Ternois qui regroupe 103 communes pour 37 469 habitants. La faible densité de population de 93 habitants au km² à ANVIN et de 38 à TENEUR contre 219,1 dans le département du Pas de Calais laisse la place à une biodiversité riche en espèces animales au cœur d'un paysage cultivé, aux plateaux ondulés et boisés, ponctué de villages couronnés de bocage et de vallées habitées entre Arras, chef-lieu du département et la côte d'Opale au niveau de Berck, le Touquet. La région du Ternois est très appréciée pour son caractère bucolique et vallonné, réputation que l'industrialisation par l'énergie des vents remet en cause.

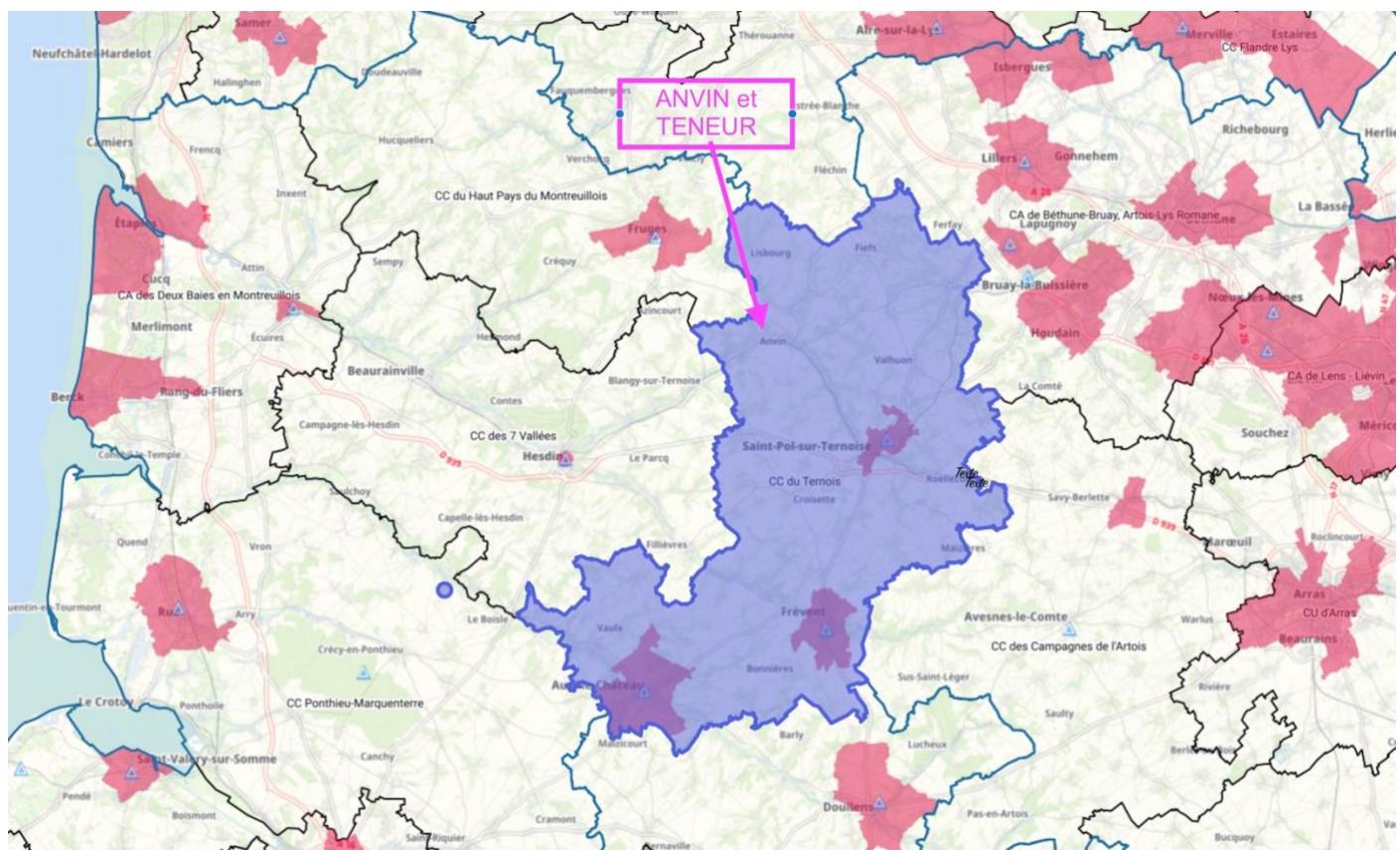


Figure 1: en violet : le territoire de la communauté de communes du Ternois ; en rouge : les communes les plus peuplées qui constituent l'ossature urbaine.

3.1.2 AUTORITÉ ORGANISATRICE ET AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE :

La préfecture du Pas de Calais et son service chargé de l'inspection des installations classées, pour les projets qui relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage. À ce titre, elle a reçu et administre le dossier

de demande d'autorisation environnementale dressé par la société ENERTRANG TERNOIS VII le 20 décembre 2022 dont le dossier fut complété le 02 avril 2024. La mise en œuvre d'une enquête publique auprès du Tribunal Administratif de Lille a été sollicitée le 09 octobre 2024.

3.1.3 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur et Maître d'Ouvrage de ce projet est la Société par actions simplifiées (SAS) ENERTRAG TERNOIS VII, dont le capital est détenu par ENERTRAG SE (Société Européenne) installée à DAUERTHAL en Allemagne, spécialisée dans la production d'énergie renouvelables en Europe, et qui possède un établissement stable en France dont le siège est à CERGY, Cap Cergy Bâtiment B 4-6, rue des Chauffours.

En sa qualité de porteur de projet et de Maître d'œuvre La société ENERTRAG crée des sociétés de projet, telles que la société ENERTRAG TERNOIS VII, dans le but de structurer le financement spécifique à chaque projet.

ENERTRAG a financé plus de 500 MW de projets en France selon ce modèle, sans qu'aucune société de projet n'ait fait défaut, conformément à la réglementation, la mise en service de l'installation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site.

Avant le début de l'ouverture du chantier, la société de projet, ENERTRAG TERNOIS VII, conclura avec le porteur de projet, ENERTRAG SE, un contrat de livraison et construction clés en main pour le parc éolien. L'achèvement de l'ouvrage sera formalisé par la réception du parc éolien par la société de projet et la propriété du parc éolien sera transférée du porteur de projet à la société de projet qui en assurera la gestion.

Le siège du demandeur ENERTRAG TERNOIS VII SAS est fixé au n° 9 Mail Guy Lussac, 95000 NEUVILLE SUR OISE.

3.1.4 HISTORIQUE DU PROJET

Le choix du site a été présenté à la Communauté de Communes du Ternois et aux deux futures communes d'implantation en 2014, car il présente des conditions de vents favorables et se trouve à proximité de parcs éoliens déjà existants ou en projection. De plus, ce territoire permet la prise en compte d'une distance d'éloignement de 500 m (obligation réglementaire) vis-à-vis des habitations et des zones à vocation d'habitat au-delà des normes légales. Les contraintes environnementales (hors des zones réglementairement protégées), techniques (distances aux routes, aux canalisations de gaz, aux lignes électriques), et patrimoniales peuvent y être également respectées. Pour ces raisons, le porteur de projet a mené deux projets sur ce territoire, dont le premier concernant la seule commune de TENEUR, a reçu un avis défavorable du Préfet en 2022 entériné par la Cour d'Appel Administrative du 06/10/2023 et par la décision du Conseil d'État du 17 juin 2024 n°489402. Trois variantes ont été étudiées, celle retenue compte 6 éoliennes au lieu de 8 sans toutefois réduire l'étalement initialement prévu.

Diverses étapes ont été menées :

- réservations foncières sur les deux communes entre 2015 et 2018 ;
- analyse des données issues du mât de mesure du projet de parc éolien de Teneur en 2019 ;
- installation d'un nouveau mât de mesure pour le parc éolien de Fontaine Louis en 2021 ;

- démarrage des études environnementales en 2018 ;
- démarrage des études acoustiques et paysagère en 2019.

Le 20 décembre 2022, le demandeur a déposé une demande d'autorisation Environnementale en 2022 auprès des services de l'État, complétée le 02 avril 2024. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale a été fourni le 13 mai 2024.

3.2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet :

- de mettre à la disposition du public le dossier de demande d'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un parc éolien de six éoliennes d'une puissance unitaire comprises entre 3,9 et 3,6 MW pour une hauteur maximale de 178,8 m et de 164,9m et de trois postes de livraison d'énergie.
- de recueillir les avis de la population.

Ce projet s'établira sur le territoire des communes de ANVIN et TENEUR dans le département du Pas-de-Calais. La puissance totale maximale du parc sera de 22,8 MW.

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la société ENERTRAG qui au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) entre dans la rubrique 2980.1, puisque le projet comprend au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 50 m et que la puissance totale du parc est supérieure à 20MW.

Conformément à l'article R512-14, le Préfet a prévu par arrêté que le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sera de 6 km autour des limites de l'installation (y compris le câblage et les postes de livraison).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande.

3.2.2 CADRE JURIDIQUE

Les références juridiques citées dans ce rapport concernent les demandes d'autorisation environnementales déposées avant le 22 octobre 2024, date de la mise en application de la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023.

Les éoliennes sont soumises à la réglementation des ICPE selon la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II). Dans ce cadre, l'autorisation environnementale qui est sollicitée dispense de permis de construire. Décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019

L'article L. 511-1 du code de l'environnement précise que toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),

La réglementation dédiée aux ICPE visent notamment à :

- prévenir, d'une part, les risques accidentels (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les risques chroniques (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;
- protéger les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;
- préserver la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;
- lutter contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

Le dossier de demande d'autorisation doit présenter une étude d'impact (cf. L. 181-8 du Code de l'environnement et le d) du 1 du tableau annexé à l'article R. 122-2). Cette étude, réalisée par ou sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet. L'environnement y est appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments (cf. L. 122-1 du Code de l'environnement).

3.2.3 LE DOSSIER EST COMPLET

Le dossier présenté par la société ENERTRAG TERNOIS VII comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 et R 181-15 et articles D 181-15-2 à 10 du code de l'environnement. En application de l'article R 181-32 du code de l'environnement, le Préfet a saisi pour avis conforme, pendant la phase d'examen préalable du dossier, les services suivants qui ont émis les avis indiqués ci-après :

AVIATION CIVILE : Avis favorable (20/01/23)

DÉFENSE : Avis favorable (20/03/23)

SDIS : Avis favorable (16/01/23)

DDTM : Avis défavorable (23/02/23) et défavorable (23/05/24)

ARS : Avis favorable (22/02/23)

DRAC : aucun avis

UDAP : aucun avis

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier ont été considérés comme suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement, le dossier a été déclaré complet et régulier le 23 mai 2024.

3.2.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

N° d'ordre	Titre	Descriptif	Nombre de pages, format A3
1	Description du projet	Généralités, description générale & détaillée	37
2	Note de présentation non technique	Présentation synthétique & prévention des risques, impacts et nuisances	43
3	Justification de maîtrise foncière	Localisation des parcelles concernées	12
4a	Étude d'impact sur l'environnement	Évaluation des effets et des impacts	437
4b	Annexes de l'étude d'impact	Expertise acoustique, écologique & paysagère, patrimoniale et touristique dont 40 photomontages	705
4c	RNT : Résumé Non Technique de l'étude d'impact	Présentation & synthèse de l'étude d'impact	48
5	Étude de dangers et son Résumé Non Technique	Étude pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques	104
6	Capacités techniques et financières	Présentation juridique et financière de la société porteuse du projet & plan de financement prévisionnel du projet	20
7	Garanties financières	Montant de la garantie Avis des communes et des propriétaires pour la remise en état du site	34
8	Plans à l'échelle 1/25 000 -ème- 1/ 10 000 -ème	Situation des installations, des câblages et des postes de livraison	7
9	Éléments graphiques, cartes et plans	Description du matériel, voies d'accès et survol des communes impactées	34
10	Plan d'ensemble 1/2000 -ème	Demande d'autorisation environnementale et plans	16
11	Plan de masse	Situation des installations et des voies d'accès	31
12	Autre dépôt de fichiers	Consultation des communes et des personnes publiques	32
Nombre de pages, format A4			
13	Projet éolien- DREAL	Compléments au dossier demandés le 3/4/2023	9
14	TN FL Mémoire en réponse de mai 2024	Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	24
15	Arrêté du Préfet du 15/11/2024		5
16	Avis d'enquête		1
	TOTAL	CONVERTI EN FORMAT 3	1580

4 DESCRIPTION DU PROJET

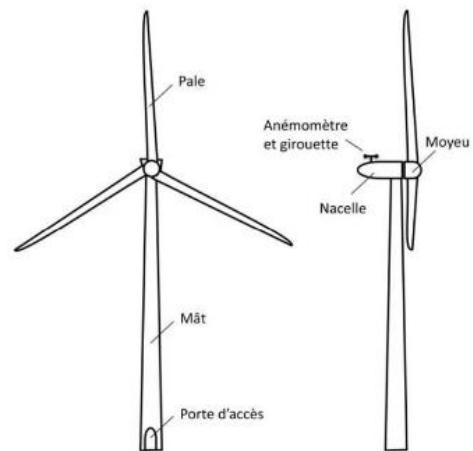
4.1 ASPECTS TECHNIQUES

Le modèle de machine retenu est celui du constructeur NORDEX. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 3,6 à 3,9 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu de 99 mètres pour les éoliennes E5 et E6, et de 112,9 mètres pour les éoliennes E1, E2, E3 et E4. Leur hauteur maximale hors-tout sera respectivement de 164,9 m et de 178,8 m de hauteur.

Elles seront équipées de serrations qui permettent de limiter le bruit grâce à l'installation de peignes sur les pales.

Le rotor aura 64,4 mètres de rayon. E1 et E2 sont installés sur la commune de TENEUR, les 4 autres sont positionnées sur celle d'ANVIN pour constituer 3 mini-parcs éloignés de 1,5 et 1,7km.

Les rotors sont composés de trois pales fixées au moyeu via des couronnes à deux rangées de billes et double contact radial. La rotation du rotor permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.



Carte 2. Schéma simplifié d'un aérogénérateur

Le parc éolien comprend en outre :

- la création de trois postes de livraison de 20,7m² de surface au plancher et d'une hauteur de 2,84 m qui ne bénéficieront d'aucun aménagement paysager
- l'installation de six plateformes de montage,
- la réalisation et le renforcement de pistes d'accès depuis les routes existantes.
- un réseau de raccordement électrique de 20 KV enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison
- une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique

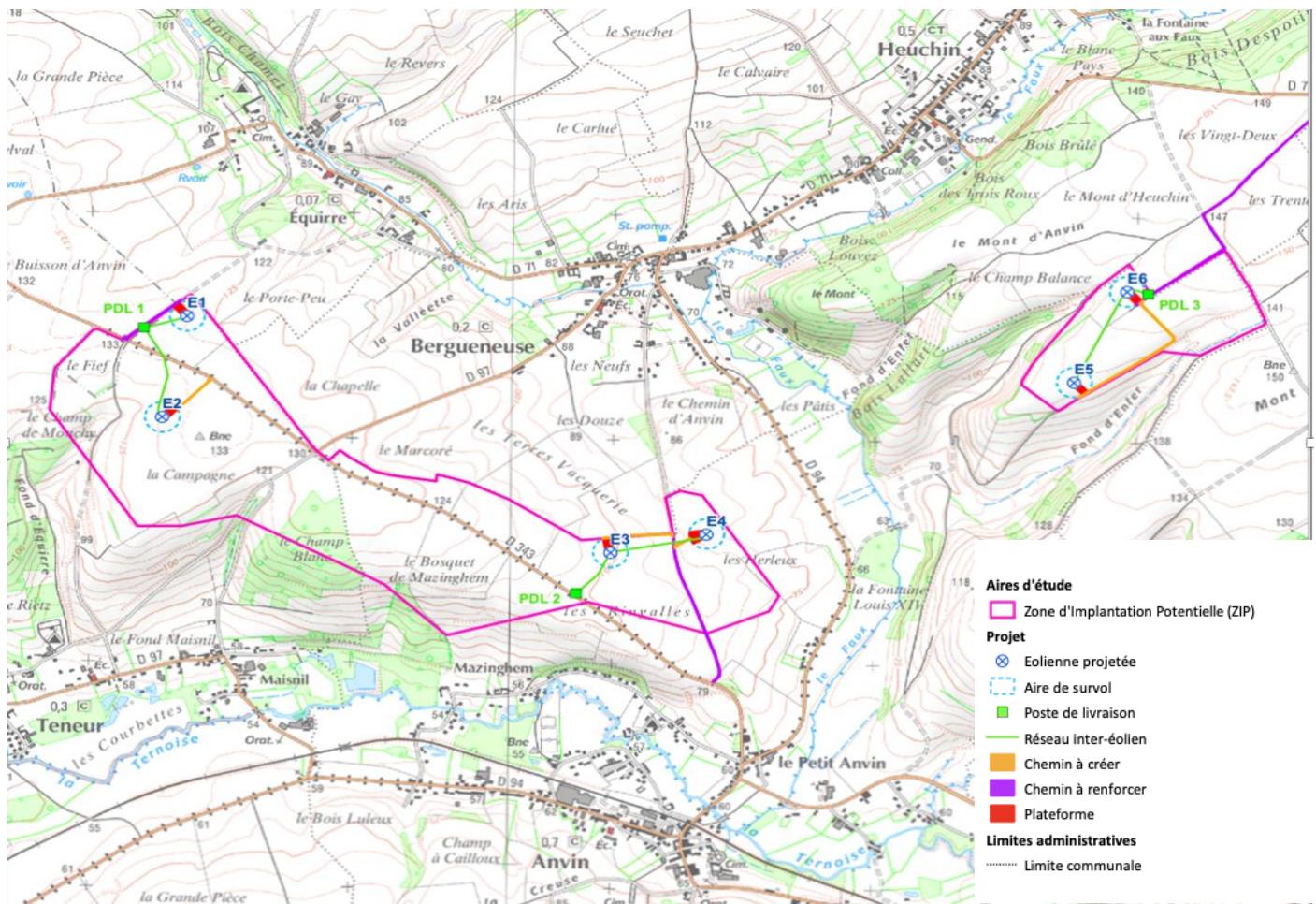
La surface totale du projet est de 18 019 m² (soit 2 à 3 terrains de football) dont 12 000 m² pour les plateformes permettant d'accueillir deux grues à différentes étapes de la vie du parc d'éoliennes.

La production sera de l'ordre de 74 GWh/an pour une puissance installée de 22,8 MW, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 15 513 foyers.

Caractéristiques Type turbinier NORDEX N131	Éoliennes concernées E1/E2/E3/E4	Éoliennes concernées E5/E6
Puissance nominale maximale (MW)	3,9	3,6
Hauteur en bout de pale maximale (m)	178,8	164,9
Hauteur bas de pale minimale (m)	48,1	33,1
Diamètre du rotor (m)	131	131
Hauteur de moyeu maximale (m)	112,9	99
Diamètre maximum à la base du mât (m)	7,4	7,4
Longueur d'une pale (m)	64,4	64,4
Largeur maximale d'une pale (Corde) (m)	4,2	4,2

4.2 LOCALISATION

Le parc s'implantera sur des terres agricoles, à proximité de boisements. Il se compose de trois groupes de deux éoliennes, séparés par deux trouées de 1,7 et 1,5 kilomètre sur un plateau dominant les vallées de la Ternoise, du fossé d'Équirre, du Faux et de la rivière d'Eps. Les points culminants se trouvent sur la partie ouest de la zone de projet à 133 mètres, et au centre à 150 mètres, puis le terrain s'incline en direction de la vallée de la Ternoise avec des pentes de 5 à 6 % en moyenne. Les massifs boisés les plus importants sont à l'ouest et au nord-est. L'occupation boisée est par ailleurs assez régulière avec des petits massifs.

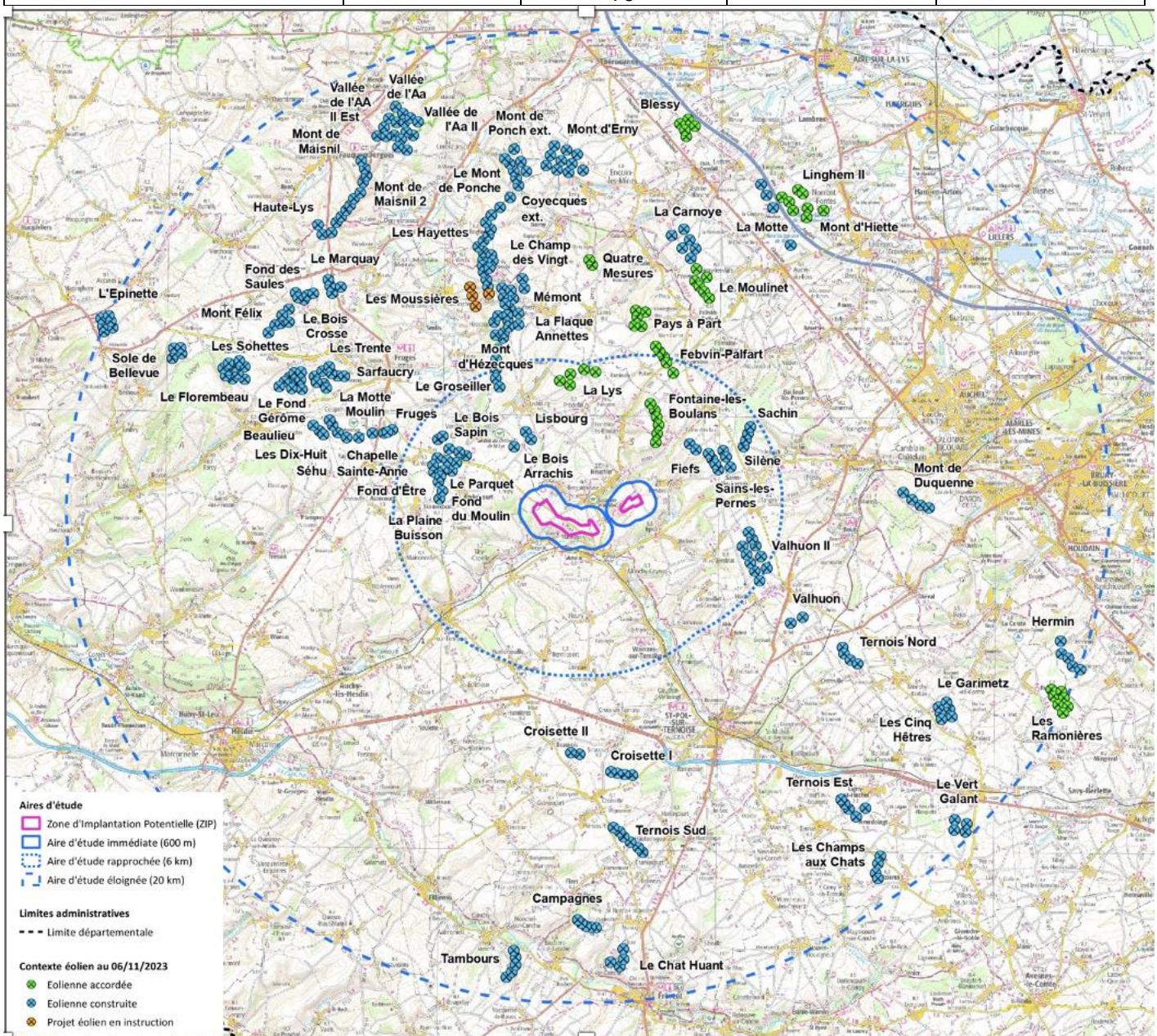


Les parcelles concernées sont cultivées par des agriculteurs le long de la RN 343 pour E1, E2 sur le territoire de la commune de TENEUR. Les équipements E3 et E4 seront à proximité du sentier de randonnée du Bliot entre BERGUENEUSE et ANVIN. Les numéros E5 et E6 sont à proximité d'un espace boisé sur le territoire de la commune d'ANVIN.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué dans l'aire d'étude immédiate et éloignée. Le tableau ci-après montre que 314 éoliennes sont implantées dans un rayon de 20 KM dont 73 dans un rayon de 6 KM, selon des données reprises dans le dossier mis à l'enquête publique. Cinq parcs ont été construit après 2020, ils sont signalés dans le tableau par un fond bleu* et trois parcs sont d'ores et déjà accordés. Ceci montre que l'activité éolienne est très dynamique sur le secteur et peut expliquer l'effet général de saturation ressenti par la population locale.

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE DES 6 KM autour de la ZIP

NOM DU PARC ÉOLIEN	STATUT	NBRE ÉOLIENNES	HAUTEUR EN BOUT DE PALE (MÈTRE)	DISTANCE (KM)
Fontaine-lès-Boulans	Accordé	6	128	2,3
Le Bois Arrachis *	Construit	1	150	2,6
Lisbourg *	Construit	2	150	2,6
Fiefs	Construit	4	135	3,1
Le Bois Sapin	Construit	5	120	3,5
Sains les Pernes	Construit	2	135	3,5
Fond d'Être	Construit	4	120	3,7
La Plaine Buisson *	Construit	2	150	3,9
Silène *	Construit	3	123	4
Fruges (secteur d'Ambricourt)	Construit	2	120	4,2
Le Parquet *	Construit	3	150	4,2
Valhuon II	Construit	10	127	4,6
Sachin	Construit	4	121	4,9
La Lys	Accordé	5	134	5
Groseiller	Construit	5	150	5,1
Febvin-Palfart	Accordé	5	115	5,3
		73		



D'ores et déjà, on constate que l'espace au sud des communes de BERGUENEUSE, BOYVAL, ÉQUIRRE, FONTAINE-LES-BOULANS, PREDEFIN, HEUCHIN, VERCHIN, ne sera plus vierge d'éoliennes avec ce projet qui supprimera un espace de respiration visuelle pour les habitants de ces communes, alors que les habitants des communes d'implantation du projet conserveront cet avantage.

Les propriétaires des parcelles sont repris ci-après, sachant que les numéros des éoliennes (E) ou des postes de livraison (PDL) sont indiqués dans la colonne « équipement »

Prénom	Nom	Ville de résidence	Équipement	Références cadastrales
Anne Sophie	BOUTIN épouse TROPEE	ÉQUIRRE	E1 PDL1	TENEUR A02
Patrice	BOUTIN	ÉQUIRRE	E1 PDL1	TENEUR A02
Martine	BOUTIN	ÉQUIRRE	E1 PDL1	TENEUR A02
Isabelle	DUCROCQ	TENEUR	E2 PLATEFORME CHEMIN	TENEUR A37 A36 A14 et A15
René	DUCROCQ*	TENEUR	E2 PLATEFORME CHEMIN	TENEUR A37 A36 A14 et A15
René	FEUTREL	DROUPT SAINTE MARIE 10170	E3 PDL2 CHEMIN	ANVIN A5 A2 A2
Michel	KIELBASA	HEUCHIN	E4	ANVIN B2
Aude	DELPORTE épouse MONTIGNY	AUBIGNY EN ARTOIS 62960	CHEMIN	ANVIN B198 et B206
Yann	DELPORTE	CARTELEUX 62270	E5 CHEMIN	ANVIN B192 ZA6 et ZA4
Paul	DESBONNETS	COQUELLES 62231	E6 PDL3 CHEMIN	ANVIN B199 B199 A3

*M René DUCROCQ est le 1^{er} adjoint de la commune de TENEUR.

Les éoliennes seront installées sur des parcelles dont l'altitude varie de 85,6 à 140,3 mètres. Les mâts sont érigés sur les parties hautes du territoire, puisque l'altitude de la commune d'ANVIN se situe entre 51 et 150 mètres et celle de la commune de TENEUR entre 48 et 134 mètres. Ce choix s'explique pour une meilleure prise au vent mais renforcera la visibilité des éoliennes notamment aux abords du patrimoine protégé qui, dans un rayon de six kilomètres est constitué de six églises sur les onze bâtiments inscrits à l'inventaire de Monuments Historiques, la plus proche étant l'église d'Heuchin à 0,6 kilomètre. Les habitants des communes limitrophes comme BERGUENEUSE et ÉQUIRRE seront eux aussi très concernés par ce projet. Le tableau ci-après reprend les altitudes d'implantation des éoliennes et leur distance par rapport aux habitations. **Si la distance officielle de 500 mètres entre ces dernières et les éoliennes est bien respectée, on constate que leur hauteur**

renforcée par leur positionnement surélevé, accroît leur visibilité. La hauteur du matériel installé ici varie de 164,8 à 178,8 mètres alors que la hauteur moyenne en France¹ varie entre 120 et 155 mètres.

ÉOLIENNES	COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	DISTANCE LA PLUS COURTE D'UNE HABITATION	Altitude à la base du mât en mètres	Altitude en bout de pale	Altitude totale en mètres
E1	TENEUR	A02	640 m d'Équirre	128,7	178,8	307,5
E2	TENEUR	A37	960 m de Teneur	130,2	178,8	309,0
E3	ANVIN	A05	500 m d'Anvin	101,1	178,8	279,9
E4	ANVIN	B02	570 m d'Anvin	85,6	178,8	264,4
E5	ANVIN	B192	1000 m d'Heuchin	132,5	164,9	297,4
E6	ANVIN	B199	800 m d'Heuchin	140,3	164,9	305,2

4.3 ASPECT FINANCIER.

4.3.1 Investissement.

Le montant total de l'investissement qui sera réalisé par ENERTRAG SE est de 38,3 millions d'euros HT dont 15% seront autofinancés, le solde sera couvert par des emprunts.

4.3.2 Plan prévisionnel d'exploitation

Le plan prévisionnel d'exploitation établi sur 26 ans par ENTERTRAG TERNOIS VII laisse apparaître un résultat annuel positif après la 6^{ème} année d'exploitation mais il ne sera positif après compensation des déficits antérieurs qu'à partir de la 12^{ème} année. Le résultat prévisionnel global est évalué à 4 millions d'euros. Il est calculé sur une base annuelle de fonctionnement du parc de 3168 heures pleines de production soit un taux de charge de 36,16% par rapport à une année pleine (365 jours x 24 heures).

4.3.2.1 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER.)

Outre les impôts payés au titre de l'activité économique, les entreprises qui gèrent des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent doivent acquitter l'IFER, qui se répartit comme suit pour les éoliennes installées après 2019:

-20 % du montant total est directement perçu par les communes d'implantation des installations,
-50 % du montant total est perçu par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
-30 % du montant total est perçu par le département.

Aux dires du porteur de projet, la Communauté de Communes du Ternois a mis en place un mécanisme deversement de l'IFER au bénéfice des communes concernées par l'implantation des éoliennes. Bien qu'aucune documentation publique détaillant précisément les modalités de répartition n'ait été communiquée, il semblerait que l'EPCI reverse 15% de son produit aux

¹ Source : Ministère Aménagement du Territoire Transition Écologique mis à jour en 11/24

communes d'implantation et 21% aux autres communes de l'EPCI. Ainsi les communes d'implantation bénéficieraient de 35% du produit de l'IFER.

Le montant de l'IFER pour les éoliennes est fixé à 8,36 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, donc 8 360 € par MW installé. Pour une éolienne de 3,9 MW le total de l'IFER sera de 32 604 € dont 35% reviendraient à la commune d'implantation soit 11 411 €. Pour une éolienne de 3,6 MW, l'IFER serait de 30 096 € dont 10 533,60 € reviendront à la commune d'implantation.

4.3.2.2 *Le démantèlement du projet*

Les opérations de démantèlement sont encadrées par des dispositions réglementaires. Le montant initial de la garantie financière est fixé par l'arrêté d'autorisation, conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Il est par la suite actualisé périodiquement dans les conditions fixées par le même arrêté, en tenant compte notamment de l'inflation. En vertu de l'article L515-46 du Code de l'environnement, en cas de défaillance de la société de projet, « la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité ».

Le coût du démantèlement du projet est provisionné à hauteur de 400 000 € HT dans les prévisions financières d'ENERTRAG TERNOIS VII qui sera responsable du démantèlement et de l'extraction des différents éléments installés sur les parcelles concernées à la fin de l'exploitation du parc. L'entreprise devra respecter les évolutions liées au démantèlement et ne pourra y déroger même avec l'accord des propriétaires du terrain. Ce montant est calculé sur la base des articles L. 515-46, R. 515-101 à R. 515-104 du code de l'environnement et sur l'arrêté Ministériel du 22 juin 2020 soit 69 000 € pour une éolienne de 3,9 MW et de 62 000 € par une éolienne de 3,6 MW.

Toutefois cette estimation a été actualisée par l'arrêté du 11 juillet 2023 et le coût unitaire de démantèlement d'une éolienne de 3,9 MW est passé à 122 500 €² et celui d'une éolienne de 3,6 MW à 115 000 €. En conséquence, le compte de provisions du tableau de financement devra être augmenté de 305 000 €. Cette augmentation viendra réduire le bénéfice cumulé.

5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 PHASE AMONT DE L'ENQUÊTE

5.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000108/59 du 22/10/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Mme Sylvie CAYET en qualité de commissaire enquêteur et M. Marc LEROY en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour mener l'enquête publique demandée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien FONTAINE LOUIS comprenant 6 mâts et 3 postes de livraison sur les

² 122 500 €² = [75 000 € + 15 000 x (Puissance unitaire maximale de l'aérogénérateur, en MW – 2)]

territoires des communes d'Anvin (4 éoliennes) et Teneur (2 éoliennes) présenté par la Société ENERTRAG TERNOIS VII.

5.1.2 ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 15/11/2024, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a prescrit, du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter ledit parc éolien FONTAINE LOUIS.

5.1.3 PHASE PRÉPARATOIRE

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec Madame Isabelle DERUY du Bureau des Installations Classées de la Préfecture du Pas-de-Calais (BICP62) au cours d'échanges téléphoniques les 24 et 30 octobre et 12 novembre 2024 et complétés par des messages échangés par voie électroniques les 4 et 5 novembre 2024 relatifs aux heures d'ouverture des communes à la tenue des permanences avec Madame Aurore ZORNIG du Bureau des Installations classées pendant les congés de sa collègue.

Je me suis déplacée en Préfecture d'Arras le 30 octobre 2024 pour prendre possession des versions papier et électronique du dossier.

Concernant la gestion des observations, sur proposition du BICP62 la mise en place d'un registre électronique par le Maître d'Ouvrage a été écartée car cela posait des problèmes de gestion. Le BICP62 a proposé de mettre en place une adresse dédiée de la Préfecture d'Arras dont il se chargerait de transmettre au commissaire enquêteur les messages électroniques au fur et à mesure de leur réception.

5.1.4 PRISE DE CONTACT AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Les premiers contacts téléphoniques avec la Société ENERTRAG TERNOIS VII ont eu lieu le 07 novembre 2024, suivis de l'envoi de mon premier rapport d'étonnement par messagerie électronique le 8 novembre 2024 auquel la Société a fait réponse le 19 novembre 2024. Une rencontre avec leur cheffe de projet éolien Madame Marièle ABOU KHALIL à la mairie d'Anvin le 21 novembre 2024 a permis de faire le point sur le projet et d'évoquer les modalités d'informations au public.

5.1.5 VISITE DU SITE

Ce 21 novembre, la cheffe du projet éolien et la commissaire-enquêteur ont fait le tour des différents sites d'implantation des éoliennes afin

- de situer géographiquement l'implantation des ouvrages
- de constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès...) ;
- de valider les propositions d'affichage en format A2 sur fond jaune proposé par le porteur de projet à proximité de la route départementale RN343 qui jouxte le projet. (tableau joint dans les annexes)

5.1.6 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

5.1.6.1 Publicité obligatoire :

L'avis portant à connaissance du public les indications du déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

Presse : les 22/11/24 et 13/12/24 : parution dans le journal d'annonces légales TERRES ET TERRITOIRES et dans le quotidien LA VOIX DU NORD

Mairies : L'affichage a été effectué :

- en mairie d'Anvin, siège de l'enquête et lieu de permanences ;
- en mairie de Teneur, lieu de permanences ;
- et dans les 45 communes sises dans le périmètre du projet puisque conformément à l'article R 512-14- 4° du code de l'environnement le Préfet précise par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique : « Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée ». Le périmètre a été fixé à 6 km autour des limites de l'installation (y compris le câblage et les postes de livraison). Les 45 communes concernées qui s'ajoutent aux deux premières citées sont :

AMBRICOURT, AZINCOURT, BAILLEUL-LES-PERNES, BEALENCOURT, BERGUENEUSE, BERMICOURT, BLANGY-SUR-TERNOISE, BOURS, BOYAVAIL, CANLERS, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, CREPY, EPS, EQUIRRE, ERIN, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FLEURY, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, FRUGES, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, HUMEROUILLE, LAIRES, LISBOURG, LUGY, MAISONCELLE, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PIERREMONT, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, TILLY-CAPELLE, TRAMECOURT, TROISVAUX, VALHUON, VERCHIN, WAVRANS-SUR-TERNOISE

Le porteur a désigné un huissier Maître Delphine LESAFFRE, commissaire de justice qui a certifié le 22/11/2025 l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les communes.

5.1.6.2 Publicité complémentaire :

Le porteur de projet a fixé 4 panneaux reprenant les informations de l'avis d'enquête publique en format A2 sur fond jaune en bordure des routes départementales, D71, D94, D343, à proximité des futurs lieux d'implantation en des lieux où le stationnement était réalisable. La carte avec leur implantation est consultable en annexe. Le porteur a désigné un huissier Maître Delphine LESAFFRE, commissaire de justice qui a certifié le 22/11/2025 que cet affichage était bien réalisé.

Au domicile des habitants d'Anvin,

- Un document d'information sur format A4 cartonné a été diffusé le 11/11/2024, à l'initiative du porteur de projet. Il rappelle l'historique du projet et annonce la tenue de l'enquête publique et ses modalités.
- Une annonce apparaît dans le bulletin d'informations municipales de la commune d'Anvin qui invite la population à venir se renseigner en mairie sur le projet dans le cadre de l'enquête publique. Diffusion le 11/11/2024.

ENERTRAG TERNOIS VII a adressé aux 47 communes concernées par l'enquête publique une proposition d'affichage numérique en les invitant à la diffuser sur leurs réseaux sociaux. On y retrouve les principaux éléments de l'avis d'enquête ainsi qu'un QR code permettant d'accéder facilement à l'adresse dédiée de la Préfecture d'Arras pour consulter le dossier. [La diffusion de ces](#)

informations n'a pas pu être vérifiée, les communes n'ont d'ailleurs pas répondu aux sollicitations de la société.

5.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.2.1 LIEUX OÙ LE PUBLIC A PU PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER ET DÉPOSER DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier :

sur support papier:

- en mairie d'ANVIN au n°258, rue d'Hesdin : le lundi de 10h à 12h, le mardi de 14h à 16h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 16h à 18h30 et le vendredi de 14h à 16h,
- en mairie de TENEUR au n° 12, rue Marcel Dollet (62134), les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h, le mardi de 17h30 à 19h30 et le vendredi de 14h à 17h, sauf fermetures exceptionnelles,
- à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 1 h 30 et de 14 h à 16 h.

La faiblesse des créneaux horaires d'ouverture des mairies et la période des fêtes de fin d'année qui augmente les fermetures des lieux publics ont pu freiner l'accès au dossier selon certaines personnes venues toutefois, lors des permanences.

sous format numérique à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/accueil/publications/consultationdupublic/enquêtepublique/EOLIENNES/PEFONTAINELouis> à ANVIN et TENEUR. Le dossier était mis en ligne dès le 28/11/2024

Le dossier était également consultable grâce à une clef USB envoyée dans les 47 communes concernées par le rayon d'affichage, voir la liste dans la rubrique - publicité de l'enquête-.

5.2.2 OUVERTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Deux registres d'enquêtes ont été ouverts, leurs feuillets ont été paraphés par la Commissaire-enquêteur qui a déposé un registre à la mairie de TENEUR le 9 décembre 2024 dès 8 h 40 avant l'ouverture de la mairie de Teneur avec paraphes des pièces constitutives du dossier. Le registre destiné à la mairie d'Anvin, siège de l'enquête a été déposé ce jour-là dès 9 h 30 avec paraphes du dossier.

5.2.3 PERMANENCE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, la commissaire-enquêteur était présente :

- 1) lundi 9 décembre 2024 de 10h à 13h en mairie d'ANVIN,
- 2) mardi 17 décembre 2024 de 16h30 à 19h30 en mairie de TENEUR,
- 3) lundi 23 décembre 2024 de 10h à 13h en mairie d'ANVIN,
- 4) lundi 30 décembre 2024 de 10h à 13h 30 en mairie de TENEUR, (dont 1/2 h de prolongation)
- 5) vendredi 10 janvier 2025 de 14h à 17h 30 en mairie d'ANVIN (dont 1/2 h de prolongation).

Les comptes-rendus figurent dans les pièces-jointes au présent rapport.

- Afin de recueillir les observations des personnes présentes pendant les créneaux horaires affichés les permanences n°4 et n°5 ont été prolongées d'une demi-heure.

5.2.4 DÉPÔT DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE

L'arrêté préfectoral annonçait la possibilité de déposer des observations sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/accueil/publications/consultationdupublic/enquêtepublique/EOLIENNES/PEFONTAINELOUIS> à ANVIN et TENEUR mais l'adresse dédiée de messagerie pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr était indiquée uniquement sur l'avis d'enquête environnementale. Cette subtilité a dû être expliquée lors des permanences aux personnes qui ne parvenaient à déposer leur contribution en ligne.

Les services préfectoraux se sont chargés de rassembler les contributions dématérialisées sur une liste mise en ligne afin de permettre à la population d'accéder à l'ensemble des contributions déposées sur l'adresse dédiée de messagerie. La consultation de cette liste sur le site faisait parfois apparaître des anomalies de présentation qui ont été signalées et corrigées par les services préfectoraux.

5.2.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans perturbations, malgré une opposition unanime au projet, les 5 permanences convenues ont été tenues aux dates et horaires prévus. Les locaux mis à disposition ont permis de recevoir le public en toute confidentialité, toutefois dès la troisième permanence, plusieurs personnes bien que venues séparément ont souhaité être reçues ensemble parce qu'elles se connaissaient et savaient qu'elles partageaient la même opinion. Le maire de TENEUR a assisté à une partie des échanges lors de la quatrième permanence.

Un manque d'information sur la tenue de l'enquête a souvent été exposé par le public, pourtant il semble que le bouche à oreille ait bien fonctionné via notamment le relais de deux associations VENT DE CHAMP DE BATAILLE et COLLECTIF 62134, la page Facebook de cette dernière a d'ailleurs relayé l'information en s'appuyant sur un article de presse paru dans le journal L'ABEILLE du 12 décembre 2024. Plusieurs personnes ont regretté qu'une réunion publique n'ait pas été organisée préalablement pour leur exposer le projet. Réunion que j'avais proposée au porteur de projet qui s'est appuyé sur les refus des maires d'ANVIN et TENEUR, en effet ces derniers ne souhaitaient pas qu'elle puisse avoir lieu car celles organisées pour d'autres projets n'attiraient personne.

Les relations entre la commissaire-enquêteur et le public étaient cordiales. Le personnel communal et messieurs les maires ont fait en sorte de faciliter la tenue des permanences ainsi que la transmission dématérialisée des pièces reçues lors des permanences à la commissaire-enquêteur, ce dont je les remercie sincèrement.

5.2.6 CONTACTS DIVERS

Les contacts engagés avec le porteur de projet se sont poursuivis pendant le temps de l'enquête par l'envoi de questions de la part de la commissaire-enquêteur et ce malgré la période des vacances de fin d'année.

5.2.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les registres d'enquête papier ont été repris par la CE le 10 janvier 2025 à la fermeture de la mairie d'ANVIN à 18 h et après avoir récupéré celui qui était déposé en mairie de TENEUR, que Madame la secrétaire de mairie de TENEUR a bien voulu remettre à la commissaire enquêteur en mairie d'Anvin à 17 h 15.

5.2.8 FORMALITÉS DE POST-ENQUÊTE

Les registres ont été clos le lendemain à 12 h après vérification des pièces jointes. La liste des contributions dématérialisées a été close par la Préfecture le 10 janvier 2025 à 23 h 59. Elle a été transmise à la Commissaire enquêteur le lundi 13/01/2025 à 15 h 29 en 5 fichiers séparés. La pièce jointe de la contribution 148MP a été envoyée à la CE le mardi 14/01/2025 à 9 h 06.

5.2.9 TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

5.2.9.1 Analyse quantitative des observations

5.2.9.1.1 Lors des permanences

PERMANENCES	Personnes reçues	Consultation du dossier	Contributions manuscrites	Contributions orales
TOTAL	40	38	39	10
ANVIN	25	24	28*	6
TENEUR	15	14	11	4

5.2.9.1.2 En dehors des permanences

- Registres : Aucune observation n'a été portée aux registres
- Courriers reçus : 3 courriers ont été reçus en mairie d'ANVIN
- Courriels : 109 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture
- Pétition : 1 pétition* a été déposée une fois par courriel et une fois pendant la permanence car la dépositaire n'avait aucune certitude quant à sa réception sur l'adresse de messagerie dédiée.

5.2.9.1.3 Contributions émises

DÉCOMPTE DES CONTRIBUTIONS				
Mail Préfecture	Registre Anvin	Registre Teneur	Courrier Anvin	TOTAL
MP	RA	RT	CA	
109	28	11	3	151
Contribution numérotée non prise en compte car arrivée avant le début de l'enquête				-1
Contributions numérotées comptées 2 fois				-6
TOTAL NET DES CONTRIBUTIONS				144

Au total 144 contributions sont prises en compte au présent rapport sur les 151 numérotées.

Les observations orales exprimées lors des permanences ne sont pas prises en compte ici car leurs émetteurs annonçaient leur souhait d'en faire une transcription sur le registre plus tard ou sur le site préfectoral. Cependant lorsqu'une contribution sur un des registres est complétée sur le site, je lui ai attribué deux numéros différents de contribution.

Dans la mesure où une contribution déposée sur le site préfectoral fait généralement l'objet d'une pièce jointe, j'ai considéré qu'une contribution écrite sur un document remis lors d'une permanence avec mention au registre devait être comptée comme une contribution au registre et non comme un courrier.

4 contributions sont arrivées hors délai et ne sont pas prises en compte dans le présent document. La première date du 27 novembre 2024, elle a reçu le numéro 1, l'auteur s'étonnait que le résumé non technique de l'étude d'impact ne soit pas consultable sur le site. Les trois autres contributions sont arrivées les 13, 14 et 20 janvier 2025, elles n'ont pas été numérotées et donnent un avis négatif avec des arguments déjà exposés dans les autres contributions.

5.2.9.1.4 Contributeurs

Le lieu d'habitation des contributeurs est indiqué le plus souvent sur les registres papier, ce qui n'est pas le cas pour 60 messages électroniques. Ainsi 78 contributions émanent des communes situées dans le périmètre d'affichage. Elles sont indiquées dans le tableau ci-contre et 6 proviennent d'autres communes.

ANVIN	AZINCOURT	BERGUENEUSE	BOYAVAL	EPS	ÉQUIRRE
7	2	18	12	11	15
ÉRIN	FEBVIN PALFART	FRUGES	HEUCHIN	TENEUR	TOTAL
1	1	1	7	3	78

10 associations ont déposé des contributions dont 1 fédération : Vents de Bataille, Oïkos Kaï Bios, Souffle Du Bocage De Saint Germier, CMNF Coordination Mammalogique, Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France, Collectif Assez, Pour L'avenir De Nos Campagnes Febvin-Palfart, Pour la Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises, Collectif 62134 qui a déposé une pétition de 417 signatures, et la fédération Stop Éoliennes Hauts-de-France.

3 communes ont délibéré en défaveur de l'éolien, BERGUENEUSE, BOYAVAL, ÉQUIRRE et des élus d'autres communes comme AZINCOURT et BOIRY-SAINTE-RECTITUDE ont exprimé leur opposition au projet.

5.2.9.1.5 Indexation des observations

Index	Définition	Développement
RA	Registre Anvin	Contribution manuscrite ou note déposée pendant le temps de la permanence avec mention au registre
RT	Registre Teneur	Contribution transmise par courriel
MP	Mail PRÉFECTURE	
CA	Courrier arrivé à Anvin	
CT	Courrier arrivé à Teneur	Courrier remis en mairie en dehors de la permanence et annexé au registre
CP	Courrier arrivé à Préfecture	

5.2.9.2 *Relevé des observations.*

Sur les 144 contributions du public, une seule est favorable. Le taux de contributions défavorables au projet est de 99,3%. Si on tient compte de la pétition sur laquelle figurent 417 signatures opposées au projet, l'avis négatif représente 68% des ménages des 2 communes d'implantation.

Les avis défavorables émanent des habitants proches de la future implantation des éoliennes et de ceux des communes limitrophes puisque les éoliennes seront implantées en limite communale et que leur hauteur inhabituelle vient contribuer à l'effet de rejet qu'elles suscitent sur un territoire qui contribue déjà largement à la production de l'énergie mécanique du vent. Certaines contributions expriment une opposition générale à l'éolien, d'autres développent des arguments étayés de graphiques, plans, relevés et certaines argumentent sur la base d'études reconnues au niveau national. Elles contestent aussi le dossier du porteur de projet mis à la consultation du public et expriment leurs interrogations sur les réponses qu'il a apportées aux propositions et remarques de la MRAe et de la DREAL.

Le seul avis favorable émane d'un salarié d'une entreprise de travaux publics qui voit dans ce projet la possibilité d'ouvrir de nouveaux chantiers et de proposer des emplois à la population.

Le Procès-Verbal de synthèse des contributions réalisé par la CE et adressé au porteur de projet le lundi 20 janvier 2025 a fait l'objet d'une réunion en ligne entre les 2 parties le mardi 21 janvier 2025 de 16 h 30 à 18 h 30. Le porteur de projet a envoyé son mémoire en réponse le lundi 03 février 2025 par messagerie électronique.

La totalité des observations exprimées pendant la période de l'enquête sont retranscrites en annexe du présent rapport sous la forme d'une liste numérotée en fonction de leur prise de connaissance par la commissaire enquêteur. L'origine de leur dépôt est signalée par deux lettres indiquées ci-après. Les graphiques, photos et extrait de presse ou de jugement n'y figurent pas pour alléger le poids du dossier. Ces informations sont toutefois consultables dans les reprises intégrales des contributions réparties en quatre fichiers en fonction de leur origine : MP : mails Préfecture- RA : Registre ANVIN – RT : Registre TENEUR -CA : Courrier ANVIN.

6 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

6.1 MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : MRAe

La MRAe a rendu son avis le 21 mars 2023, ses remarques portent d'une part sur le respect de la biodiversité, des espèces protégées d'oiseaux et de chauve-souris et d'autre part sur l'impact des éoliennes au niveau des paysages et les phénomènes d'encerclément et de saturation visuelle qui peuvent nuire à la qualité de vie de la population. Le porteur de projet a complété son dossier le 2 avril 2024, ses réponses figurent dans le document mis à la disposition du public pendant l'enquête qu'il a transmis à la MRAe le 13 mai 2024. Il a aussi réalisé les photomontages demandés.

Le raccordement du parc au poste source n'étant pas indiqué, l'autorité environnementale recommande, une fois le tracé du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement.

6.1.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué. Dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, on compte 314 éoliennes avec trois parcs en instructions, sept accordés, et 53 déjà construits. Sept parcs se trouvent dans un rayon de 5 kilomètres. Le parc existant le plus proche, de Lisbourg, est localisé à une distance d'environ 2,5 kilomètres du projet. Ce contexte renforce les effets d'encerclément de certains bourgs déjà marqués, sauf au sud-ouest du site qui offre des vues dégagées d'éoliennes. Il affectera aussi les monuments remarquables.

☞ L'autorité environnementale recommande

- de compléter l'étude de scénarios de localisation différents ou de variantes permettant l'évitement ou la réduction des enjeux liés au paysage et à la biodiversité.
- d'étudier d'autres variantes d'implantation des éoliennes afin de réduire l'effet sur le paysage et les cônes de vue.

L'analyse de la saturation visuelle et de l'encerclément réalisée sur six communes à proximité du projet montre que celles situées à moins de cinq kilomètres du projet ont déjà un risque de saturation visuelle et d'encerclément théorique avéré. Cependant, l'analyse ne prend pas en compte les parcs en instruction du Moulin d'Hestrus et de la Canche Ternoise 1 et 2. Seuls six lieux de vie ont fait l'objet d'une analyse : Anvin, Bergueneuse, Esp, Équirre, Heuchin et Teneur. Avec un projet ainsi étalé, et au regard de la taille des éoliennes du contexte éolien proche.

☞ L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de saturation visuelle pour les communes de Crépy, Boyaval et Prédefin ainsi qu'un tableau détaillé pour chaque indice avec et sans le projet, et avec et sans les éoliennes en instruction, ainsi que des photomontages à 360° pour les lieux de vie où un seuil d'alerte est dépassé.

6.1.2 MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET NATURA 2000

Deux réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique au niveau de la zone de projet et de leur aire d'étude rapprochée : un réservoir de type forêt correspondant au bois de Crépy à l'ouest, et un réservoir de type prairie et/ou bocage.

6.1.2.1 *Concernant les chauves-souris*

Les demandes de précision de l'AE, quant au périmètre de recherche autour de la zone d'implantation potentielle du projet afin de recenser les gîtes potentiels de chauves-souris notamment par des écoutes au sol et en altitude, ont été réalisées ce qui a permis au porteur de projet de compléter le dossier mis à disposition du public.

Cependant lors de la phase de chantier, certains arbres plantés seront abattus. Trois arbres sont évoqués à la page 400 de l'étude d'impact. Avant l'abattage, il sera nécessaire de faire un diagnostic pour déterminer la présence de gîtes pour les chiroptères, et de prendre les éventuelles mesures d'évitement nécessaires. Le dossier ne présente pas de carte précisant la localisation des arbres et ne précise pas le niveau d'enjeu. Quant aux dix arbres qui seront plantés le long de la route départementale 30 dans la zone de projet, leur emplacement n'est pas défini à la page 402 de l'étude d'impact. La fonctionnalité attendue des nouveaux arbres pour les chiroptères, en prenant en compte la question du temps pour l'atteindre, n'est pas décrite.

☞ L'autorité environnementale recommande de :

- réaliser un diagnostic pour déterminer la présence de gîtes dans les arbres qui seront abattus et de prendre les mesures d'évitement nécessaire ;
- présenter une carte localisant les arbres qui seront abattus ;
- présenter une carte avec la localisation des arbres qui seront plantés le long de la route départementale 30 dans la zone de projet,
- de présenter les fonctionnalités attendues pour les chiroptères.

Afin de prendre en compte la biodiversité et ses enjeux pour les chauves-souris puisque l'éolienne E2 se trouve à 90 mètres en bout de pale d'une haie, et que les éoliennes E5 et E6 sont situées à 45 mètres en bout de pale de boisement.

☞ L'autorité environnementale recommande de :

- déplacer les éoliennes E2, E5 et E6 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide EUROBATS³, ou d'apporter davantage de garanties sur la mise en œuvre et la pérennité de la mesure de réduction prévue.
- au regard de la présence de la Noctule commune sur le site, d'étudier l'évitement en déplaçant notamment l'éolienne E1, E5 et E6 avec des scénarios alternatifs sur des sites plus propices ;
- de compléter les mesures prises pour éviter les impacts sur les chauves-souris, après réalisation d'écoutes en altitude complémentaires.
- de prévoir un plan d'arrêt des machines plutôt qu'un plan de bridage pour réduire les impacts du projet sur les chauves-souris.
- dans l'attente des résultats du suivi post-implantatoire, de prévoir à minima un arrêt des machines reprenant les conditions définies par le guide régional (entre début mars et fin novembre ; pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ; pour des températures supérieures à 7°C ; durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ; en l'absence de précipitations) ;
- d'ajuster en fonction du résultat des suivis, qui devront être engagés dès la mise en service, afin d'étendre le cas échéant la période d'arrêt des machines à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris sensibles à l'éolien et dont les populations sont en fort déclin.

6.1.2.2 *Concernant les oiseaux*

53 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 13 patrimoniales en période de nidification, 19 patrimoniales en périodes migratoires, et huit en période hivernale. Pendant la période de nidification le Busard Saint-Martin présente un intérêt fort selon le dossier. Entre le 24 avril et le 19 juillet 2019, 32 espèces ont été observées. 27 espèces d'oiseaux évoluent à hauteur de pales, soit 14 % des individus observés en vol. L'éolienne E6 est à proximité immédiate d'une zone de nidification pour les busards. Le Faucon crécerelle et la Buse variable ont été observés sur la zone de projet à l'est, très proche des éoliennes E5 et E6 se trouvant à 45 mètres en bout de pale d'un boisement.

☞ L'autorité environnementale recommande de :

³ Accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes

- privilégier l'évitement, et d'éloigner les éoliennes E5 et E6 des boisements, notamment pour éviter les collisions avec le Faucon crécerelle et la Buse variable ;
- rehausser le niveau d'enjeu résiduel pour la Buse variable et le Faucon Crècerelle.
- s'engager sans condition à éviter les travaux pendant la période de nidification

6.2 CONSULTATION DES COMMUNES – LOI ASAP

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement prévoyait que - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans ce cadre un courrier a été envoyé par le porteur de projet le 9 /11/2022 sans recevoir de retour aux communes d'ANVIN – BERGUENEUSE -CRÉPY- EPS – ÉQUIRRE – ÉRIN – FLEURY – HEUCHIN – MONCHY-CAYEUX – TENEUR – TILLY CAPPELLE-

6.3 MÉTÉO-France

Par courrier du 25/11/2022 MÉTÉO France a précisé qu'aucune contrainte réglementaire ne pesait sur le projet.

6.4 MINISTÈRE DES ARMÉES

A été contacté

6.5 GRT GAZ

Par courrier du 19/02/2021 GRTgaz expose ses conditions techniques à la réalisation du projet.

6.6 INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA PROPRIÉTÉ- INAO

Par courrier du 29/01/2021 l'INAO ne relève pas de contrainte particulière à l'encontre du projet

6.7 RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ - RTE

Par courrier du 05/09/2018 RTE ne relève pas de contrainte particulière à l'encontre du projet

6.8 PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Par courrier du 26/01/2021 le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur expose ses conditions techniques à la réalisation du projet.

6.9 SDIS DU PAS DE CALAIS

La réponse du 16 janvier 2023 comporte des précisions sur les conditions techniques à la réalisation du projet.

6.10 ORANGE TÉLÉCOM

Par mail du 27/01/2021 ORANGE TÉLÉCOM expose ses conditions techniques à la réalisation du projet.

6.11 TRAPIL- SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE

Par mail du 27/01/2021 TRAPIL ne relève pas de contrainte particulière à l'encontre du projet

7 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Afin de mieux appréhender l'orientation des contributions exprimées par la population, elles ont été décomposées et groupées en fonction des thèmes qui sont développés dans le dossier constitué par le porteur de projet, leur ordre ne préjuge en rien de leur importance respective. Les éoliennes y sont parfois nommées sous leur numéro d'implantation E1 à E6. Il peut y être fait référence aux numéros de contributions suivis de deux lettres qui précisent leur origine, RA : registre d'ANVIN, RT : registre de TENEUR, MP : MAIL PRÉFECTURE, CA : courrier ANVIN.

Ainsi, conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été transmis par voie électronique au maître d'ouvrage, le lundi 20 janvier 2025. Le point sur le dossier a été fait le 21 janvier 2025 en visio-conférence. **Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 03 février 2025. Il figure en annexe du présent rapport.**

L'exploitation du contenu des contributions par thème se décompose en 594 observations. Cela a permis de distinguer 7 thèmes particuliers. Seulement 1% donnent un simple avis négatif sans justification exploitable, c'est dire l'intérêt et le besoin d'expliquer leur point de vue des contributeurs qui à 99% donnent un avis négatif.

Avis négatif simple	Paysage, Patrimoine	Biodiversité oiseaux chauves-souris	Milieu physique, sols, eau	Milieu humain	Efficacité ER contestée	Dossier contesté	Photomontages absents ou contestés
1 %	33%	9%	8%	28%	8%	7%	6%

7.1 PAYSAGE, PATRIMOINE ET TOURISME

La qualité du paysage remarquable et son espace de respiration sont à préserver pour maintenir le cadre de vie des habitants. Article L 511-1 du code de l'environnement.

La population de la zone d'étude connaît bien les éoliennes puisqu'on recense dans un rayon de 20 km, 314 éoliennes comme il a été dit plus haut. 50 observations s'appuient sur la réalité de cet environnement proche.

7.1.1 LE PAYSAGE

La zone d'implantation du projet se trouve au sein de l'entité paysagère des plateaux du Ternois, avec ses paysages de champs ondulés parsemés de vallées et ses massifs boisés. Le projet viendrait rompre l'harmonie des paysages qui se trouveront écraser par la verticalité des éoliennes. La SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ÉSTHÉTIQUE DE LA FRANCE (139RA) regrette notamment que le porteur de projet n'ait pas suffisamment pris en compte les caractéristiques paysagères du Ternois pourtant décrit dans l'Atlas Régional des Paysages du Nord Pas de Calais

7.1.1.1 *Un paysage industriel*

L'environnement sera gâché, industrialisé par la pose d'éoliennes qui endommage la campagne, la population se sent agressée par les effets de lumières rouges et blanches qui participent à la saturation visuelle, sans zone de repos visuel.

7.1.1.2 *La hauteur des éoliennes par rapport à la distance des habitations*

La nouvelle hauteur des éoliennes (178,8 m) n'est pas prise en compte alors que les distances d'éloignement par rapport aux espaces habités restent limitées à 500m. Cette norme fixée en 2011 alors que les éoliennes étaient plus petites et moins puissantes n'est plus adaptée pour beaucoup de contributeurs. Outre le fait que ces hauteurs vont accentuer l'effet d'écrasement de la vallée de la Ternoise, les **E2** et **E3** situées à 200 m du rebord du plateau vers la vallée de la Ternoise et les **E2, E3 et E5 et E6** situées sur le rebord de la vallée de Le Faux et d'EPS ne respectent pas préconisations de la SRCAE Nord Pas-de-Calais qui requiert la vigilance quant à l'implantation d'éoliennes dans des paysages de petite échelle comme c'est le cas ici.

7.1.1.3 *L'encerclément*

Le nombre très important d'éoliennes sur ce bassin de vie justifie l'effet de saturation et l'impression d'encerclément. L'effet de mitage est régulièrement exprimé avec des éoliennes qui semblent planter sans aucune cohérence, ce qui réduira les espaces de respiration déjà fortement restreints et sous le seuil d'alerte, qui sont tous orientés vers le sud notamment en regardant vers TENEUR, ANVIN et EPS

7.1.2 LE PATRIMOINE

Les éoliennes seront visibles depuis les sites protégés, comme l'église Saint Martin d'HEUCHIN à 600 m, l'église d'ÉQUIRRE, l'église SAINT MARTIN d'EPS à 1 km, l'église de VERCHIN et l'église SAINT LÉGER à d'ANVIN à 1,2 km du projet.

7.1.3 LE TOURISME

Le projet va décourager les nombreux randonneurs, cyclistes et touristes qui fréquentent le Ternois est. La tour d'interprétation du champ de bataille d'Azincourt risquerait de ne plus servir qu'à compter les éoliennes plutôt que de s'imprégner de l'ambiance d'un champ de bataille historique.

7.2 LA BIODIVERSITÉ

Deux réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique au niveau de la zone de projet et de leur aire d'étude rapprochée : un réservoir de type forêt correspondant au bois de Crépy à l'ouest, et un réservoir de type prairie et/ou bocage.

Trois ZNIEFF se trouvent sur la zone de projet : les ZNIEFF de type 1 n° 310013723 « Coteau et bois de Teneur Crépy et Tilly-Capelle », n° 310013281 « Vallon de Bergueneuse à Fiefs », et la ZNIEFF de type 2 n° 310007268 « La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse ».

Pour 50 observations, les espèces les plus impactées par le projet seront les oiseaux et les chauves-souris.

7.2.1 LES OISEAUX

Pour monter l'effet négatif du projet sur les oiseaux, l'association VENTS DE BATAILLE (10RT) propose une carte qui montre que le corridor faunistique migrateur traverse la zone d'implantation entre ÉQUIRRE et TENEUR. Un autre couloir migratoire, celui des oies serait aussi concerné dans le sens EST/OUEST entre BERGUENEUSE et HEUCHIN. L'association OÏKOS KAÏ BIOS-PATRIMOINE NATURE ET VIE (76MP) cite l'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), qui montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. D'ailleurs **E6** serait à proximité immédiate d'une zone de nidification pour les busards. Les contributeurs regrettent que le nombre d'oiseaux morts au pied des éoliennes ne soit pas pris en compte pour mesurer la dangerosité des éoliennes. Comptage qu'il faudrait ajuster pour tenir compte du passage des renards qui viennent nettoyer la zone comme la nature leur en assigne le rôle.

7.2.2 LES CHIROPTÈRES

7.2.2.1 *Présence importante de chauves-souris*

Nombre d'observations s'appuient sur la remarque de la MRAE qui considère que « la présence avérée de la Noctule commune doit être considérée avec un enjeu plus fort, compte tenu de son mode de vie en colonie et des caractéristiques des inventaires. Ainsi le projet de Fontaine Louis entraînerait un barrage supplémentaire aux déplacements des chauves-souris dont les populations sont en fort déclin. Les connaissances actuelles montrent que parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Ce constat s'appuie sur une **étude menée par Kevin Barré** (Thèse du 11/12/2017, Muséum National d'Histoire Naturelle) qui précise que l'implantation d'éoliennes dans une zone initialement habitée/fréquentée par les chiroptères entraîne une très forte perte de fréquentation sur une distance de 700 à 1000 m de ces éoliennes un an après la mise en service. Cette information est proposée par l'association SOUFLE DU BOCAGE DE SAINT-GERMIER. (65MP). Sur le territoire M. le Maire de BERGUENESE s'appuie sur le travail fait par LA COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE qui suit de manière annuelle 3 sites d'hibernation de chauve-souris situés dans des tunnels sur la commune de BERGEUNEUSE (80MP-113MPLe Guide EUROBATS

Le guide EUROBATS est régulièrement cité par les contributeurs, dans la mesure où il préconise que les éoliennes ne doivent pas être installées à une distance inférieure à 200 m d'un espace boisé, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris. Cette distance d'éloignement n'est pas respectée pour les éoliennes **E5 et E6**. Ce point de vue est partagé par les associations OÏKOS KAÏ BIOS- PATRIMOINE NATURE ET VIE (76MP), LA COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE (113MP), COLLECTIF 62134 (137RA), LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTÉTIQUE DE LA France (139RA), le COLLECTIF ASSEZ (143MP) et POUR L'AVENIR DE NOS CAMPAGNE FEBVIN-PALFART (144MP)

7.2.2.2 *Garde au sol*

L'association COLLECTIF 62134 (137RA) et LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTÉTIQUE DE LA France (139RA) attirent l'attention sur le fait que les éoliennes projetées culminent entre 305,2 m et 309 m, avec des hauteurs comprises entre 164,9 m et 178,8 m ainsi

qu'un diamètre de rotor de 131 m. Elles ont toutes une garde au sol⁴ inférieure à 50 m. Les **E5 et E6** révèlent même une distance de 33,1 m alors que la SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) recommande de proscrire l'installation d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.

7.2.3 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

M. le Maire de Bergueneuse (80MP) fait partie des 10 contributeurs qui désapprouve l'implantation du projet à proximité de zones riches en biodiversité notamment car E5 et E6 seront situées à 45 mètres des boisements dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I, ce qui sera néfaste aux espèces sauvages qui fréquentent ces lieux.

7.3 LE MILIEU PHYSIQUE, ÉTAT DES SOLS, RESSOURCE EN EAU

46 observations s'émeuvent de l'implantation des nouvelles éoliennes qui va contribuer à accélérer les phénomènes d'inondations par l'artificialisation des sols qu'elle provoque avec l'introduction de béton et de ferraille. La dépollution des sols est souvent citée lorsque les éoliennes seront en fin de vie.

7.3.1 ÉTAT DES SOLS

7.3.1.1 *Artificialisation*

Il y a une forte opposition à l'artificialisation des sols, car la transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement peut entraîner son imperméabilisation totale ou partielle ce qui favorise les inondations récurrentes. Par ailleurs l'implantation des éoliennes par le renforcement et la création de chemins participe au morcellement de la plaine agricole.

7.3.1.2 *Pollution*

Le risque de pollution générée par le nettoyage des éoliennes ainsi que par l'absence de solution de recyclage des pales n'est pas sans risques.

7.3.2 GESTION DE L'EAU

7.3.2.1 *Ressource en eau*

L'association OÏKOS KAÏ BIOS - PATRIMOINE NATURE ET VIE (82MP) relève que la principale ressource en eau potable de la région se trouve sur le site d'implantation et qu'un captage pour l'alimentation en eau potable est présent dans l'aire d'étude immédiate, à ANVIN alors que le risque de pollution est bien réel.

7.3.2.2 *Risque d'inondation*

Inquiétude face aux inondations à cause de l'artificialisation des sols, il a été signalé plusieurs inondations dans le secteur proche du projet, notamment sur la rue de l'ARGILIÈRE à **BERGUENEUSE** les 29/12/1999, 03/07/2005, 24/10/2006, 20/09/2014, et 28/06/2021 avec dégradations de la voirie et des coulées de boues

⁴ Garde au sol : distance entre le sol et le point le bas de la pale de l'éolienne.

dans les habitations. Par ailleurs le bassin de rétention installé rue de l'Argilière est insuffisant à réceptionner les fortes pluies.

7.4 LE MILIEU HUMAIN

Selon un rapport de l'Académie Nationale de médecine du 9 mai 2017, « si, l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc de leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »

165 observations expriment les inquiétudes de la population quant à la dégradation de leurs conditions de vie.

7.4.1 DISTANCE D'ÉLOIGNEMENT DES HABITATIONS

Plus de 50 contributeurs seront concernés par la proximité des éoliennes de leur logement et 36 déplorent le manque d'objectivité des photomontages ou leur absence.

La distance d'éloignement actuelle des habitations, citée dans la partie « patrimoine » à cause des nouvelles hauteurs des éoliennes est examinée ici, sous l'angle de la santé, puisque 5 contributeurs dont l'association COLLECTIF 62134 (137RA) et OÏKOS KAÏ BIOS - PATRIMOINE NATURE ET VIE (88MP) suggèrent de suivre les préconisations de l'académie de médecine qui recommanderait depuis 2006 « par précaution » de suspendre la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5MW situées à moins de 1500 mètres des habitations.

7.4.2 LES NUISANCES SONORES

La gêne sonore provoquée par la présence des éoliennes est dénoncée. Plusieurs personnes ressentent la présence, même lointaine des éoliennes contribuant au développement des acouphènes et des troubles de la santé. Des études sur les nuisances sonores provenant des parcs existants aux sons graves qui se propagent à une très grande distance sont citées ainsi que le fait que des parcs contigus peuvent provoquer un niveau sonore supérieur à la norme par effet cumulatif.

La détérioration de la réception des ondes télévisées et radio démontrerait la réalité des champs électromagnétiques et des infrasons. D'ailleurs le porteur de projet reconnaît un risque de dépassement des critères réglementaires de certaines zones habitées et en présence de certaines conditions de vent.

7.4.3 LA SATURATION VISUELLE

La saturation visuelle d'un paysage causée par la profusion d'éoliennes peut avoir des effets négatifs sur la santé.

7.4.4 LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

5 contributeurs signalent l'impact négatif des éoliennes sur les vaches qui seraient sensibles aux sons produit par les appareils. Information relayée par la presse. La colombophilie serait aussi impactée négativement puisque les pigeons ne peuvent pas s'entraîner sereinement à proximité d'éoliennes, ils sont en danger à cause les pales tournantes.

7.4.5 LE DÉSÉQUILIBRE FINANCIER

L'absence de compensation financière qui aurait pu être attribuée à la population qui ressent les impacts négatifs des éoliennes est signalée par 6 contributions.

7.4.6 LA DÉTÉRIORATION DES VALEURS DES HABITATIONS

26 contributeurs signalent la crainte d'une baisse de l'immobilier à cause de la proximité des éoliennes. Un jugement de La Cour d'Appel de Rennes, 1^{ère} chambre, 12/03/2024 n° 17/03596 a prononcé des condamnations importantes à l'encontre d'un promoteur éolien entre 15% et 40% de la valeur vénale des maisons des 13 riverains d'un parc éolien. Elle a reconnu l'existence de nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétique et a considéré que ces éoliennes avaient un impact sur la santé des riverains, sur leur cadre de vie et sur l'habitabilité de leurs maisons. La permanence du bruit produit par les éoliennes est considérée comme nuisible (33MP). Par ailleurs cette dévalorisation découragerait les futurs investisseurs. Des rapports d'autres commissaires enquêteurs sur d'autres enquêtes et une estimation notariale ont été citées (32MP). L'association OïKOS KAÏ BIOS - PATRIMOINE NATURE ET VIE (90MP) partage ce point de vue.

7.4.7 LES RÉACTIONS DE LA POPULATION QUANT AUX INFORMATIONS SUR LE PROJET

10 contributeurs signalent un manque d'informations préalables à la tenue de l'enquête publique alors que le projet est engagé depuis 10 ans. L'absence de réunion d'informations et de prise en compte de l'avis de la population sont aussi déplorées. Des remarques concernent la difficulté d'accéder au dossier sur le site préfectoral et regrettent l'absence de registre numérique qui présente l'intérêt d'accuser réception des contributions déposées.

7.5 EFFICACITÉ DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET SA FRAGILITÉ

Selon 47 observations, le projet n'aurait aucune nécessité pour réussir la transition énergétique et, en particulier, pour décarboner l'économie régionale, pour étayer leurs propos elles font notamment appel aux références suivantes :

-La fondation CONCORDE dans son rapport de septembre 2024 démontre l'absence d'intérêt et le coût des ENR pour le public et propose de ne plus garantir le prix d'achat de leur production et de ne plus financer le raccordement au réseau électrique par des fonds publics.

-Le Rapport de Fabien Bouglé, expert en politique énergétique, qui a publié en 2021 « Nucléaire, les vérités cachées » et en 2019, « Éoliennes, la face noire de la transition écologique ».

- Selon l'ADEME, laisser tourner les éoliennes 14gr.CO2/kWh est mauvais pour le climat tout en maltraitant beaucoup le nucléaire. L'éolien n'est pas performant en France où il ne produit que pour ¼ de sa puissance installée.

- Rémy Prud'homme estime dans une étude récente que le coût des renouvelables intermittentes en France est de 330 milliards d'euros sur 15 ans et que la dispersion les éoliennes exigent des dépenses énormes pour leur raccordement au réseau électrique et fait grimper le prix de l'électricité.

Les arguments techniques suivants sont avancés par les contributeurs pour expliquer leur désaccord avec le projet :

-La région des Hauts de France a dépassé ses objectifs de production d'énergie éolienne (6680 MW pour 652 installations raccordées au réseau). Le Pas-de-Calais arrive en 5^{ème} sur les 10 départements ayant le plus d'éoliennes sur leur territoire.

-Lorsque l'éolien a la capacité de produire, il faut impérativement limiter la production des sources pilotables (nucléaire, hydraulique, gaz) sachant que la production d'une centrale nucléaire n'est pas aisée à ajuster avec des coûts de personnel et de maintenance qui restent les mêmes.

-La concentration des éoliennes a pour conséquence d'affaiblir le vent avec effet de sillage qui perturbe leur fonctionnement.

Des arguments financiers viennent aussi étayer l'opposition au projet :

-Enrichissement des promoteurs et des propriétaires locataires alors que l'argent des contribuables subventionne le développement des ENR.

-Mise en cause des mesures de bridage annoncées dans le dossier car elles iraient à l'encontre de l'équilibre financier du projet.

7.6 REMISE EN CAUSE DU DOSSIER FOURNI PAR ENERTAG

De très nombreuses observations font remarquer que le dossier proposé à l'enquête publique, est incomplet, insincère, manque de précisions, ces remarques sont regroupées ci-après :

7.6.1 LES PHOTOMONTAGES

36 contributions concernent les photomontages, pour signaler leur absence sur des secteurs importants, leur prise de vue qui ne reflète pas la réalité ou qui semble volontairement tronquée, derrière un arbre ou un poteau ou au pied d'un bâtiment. La population ressent cette absence de sincérité comme une tromperie qui dessert le dossier.

7.6.2 LE CONTENU DU DOSSIER

32 personnes relèvent des manques ou des inadéquations avec les documents de référence sur le territoire dans le contenu du dossier mis à l'enquête publique, les motifs sont exposés ci-après mais seront à pondérer par les réponses du porteur de projet reprises dans son mémoire en réponse.

7.6.2.1 *Des manques sont observés dans les diverses études du dossier*

Étude acoustique : l'étude serait incomplète car elle fait état de risques de dépassement réglementaires pour les vitesses de vent modéré à forte, au droit des villages les plus proches que sont Équirre, Bergueneuse et Mazinghem qui ne seront évaluées qu'après l'installation des éoliennes.

L'étude d'impact occulte complètement le projet de 4 éoliennes du Parc Éolien de Teneur dont le Conseil d'État, par une décision du 17 juin 2024 n° 489402 a confirmé l'arrêté du Préfet du Pas de Calais du 5/5/2022 de lui refuser la délivrance d'une autorisation environnementale. L'arrêt de la CAA⁵ n° 22DA01417/5 du 05/10/2023 avait validé ce refus sur les motifs principaux de commodité du voisinage, d'indices de saturation visuelle largement dépassés, et de photomontages montrant des effets de domination à TENEUR et CRÉPY. Le porteur de projet ne pouvait connaître la décision finale du Conseil d'État lors du dépôt de son dossier en décembre 2022 complété le 02 avril 2024.

⁵ Cour d'Appel Administrative de Douai

Il a néanmoins utilisé les données recueillies par le mât d'études implanté pour ce projet mais ignoré les préconisations faites par la Cour dans l'implantation du projet de Fontaine-Louis.

Étude de la saturation visuelle. Comme la DREAL et la MRAe, les contributeurs ont remarqué l'absence de prise en compte des parcs en instruction de la société Nouvergies : Canche-Ternoise N° 1 Wamin-Auchy avec 7 éoliennes et Canche-Ternoise N° 2 Béalencourt avec 4 éoliennes et du Parc en instruction du Moulin d'Hestrus dans l'analyse de l'effet de saturation. D'autres contributeurs ont aussi remarqué l'absence de prise en compte des parcs de la Lys Enertrag autorisé, des Quatre-Mesures de Laires, autorisé et du chemin Perdu, Eurowas qui vient d'être renvoyé à la CAA de Douai. Ce qui remet en cause la fiabilité des analyses proposées tout comme la non prise en compte de l'élargissement du rayon d'observation autour des éoliennes proposé à 5,123 km par la MRAe au lieu des 5 km habituels pour tenir compte de l'augmentation de la hauteur des éoliennes.

Diagnostic chiroptérologique : LA COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE (113MP) qui suit de près la population des chauves-souris dans le secteur évoque des manques dans le dossier quant au comptage, au repérage de ces mammifères sur les sites du bois et de la non prise en compte de la présence de colonies de reproduction sur les espèces les plus impactées (pipistrelles, Sérotine et les noctules) par les éoliennes dans les villages voisins autour de la zone d'implantation. D'autant que le projet d'implantation est situé à proximité d'un site d'Hibernation et potentiellement de « swarming » (regroupement) comme les tunnels de la base de V1 de Bergueneuse abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimoniale (Grand Murin, Grand rhinolophe, Sérotine commune, ...), il est aussi proche d'une zone de transit et de migration importante avec des contacts de Noctule commune et Pipistrelle de Natusius, espèces très impactées par les éoliennes. La zone d'implantation est en fait située entre 2 boisements, ces massifs boisés exercent une attractivité pour les chauves-souris lors de déplacements pour la chasse ou pour les mouvements migratoires.

L'implantation d'un seul mât **d'étude** sur TENEUR serait insuffisante dans la mesure où les éoliennes du projet sont éloignées de 1,7 km et 1,5 km selon l'association COLLECTIF 62134 (137RA).

Le dossier ne fait pas référence à la loi Climat et Résilience de 2021 qui impose aux collectivités un **objectif de zéro artificialisation nette (ZAN)** mais le porteur de projet précise que les projets éolien ne sont pas pris en compte dans les calculs.

7.6.2.2 Des inadéquations avec les documents supports du territoire

-SRE - Schéma Régional Éolien : les E3, E4 E5 et E6 seraient à l'extérieur de la limite de la zone favorable.

-ZAEEnR : zones d'accélération pour les implantations terrestres de production d'énergie renouvelables : il n'y aucune référence dans le dossier alors que les communes ont été invitées à s'exprimer en début d'année 2024. Mais cette loi est antérieure au dépôt du dossier

-SCOT schéma de cohérence territoriale du Pays du Ternois, approuvé le 7 avril 2016, prévoit de tenir compte des secteurs propices à la structuration ou la densification de parcs éoliens identifiés dans le SRE. Comme le projet ne respecte pas le SRE avec les éoliennes E3, E4 E5 et E6, il y a non-respect du SCOT. M. le Maire d'Équirre (52MP) à propos de l'actualisation en cours du SCOT signale que le projet sera en contradiction avec son axe 1 qui veut renforcer l'attractivité et le développement du territoire.

- SRADDET défend notamment la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale, objectif qui ne pourrait être satisfait avec l'implantation d'éoliennes de 180 m de haut

7.6.2.3 *Des absences d'éléments essentiels*

-**Les mesures de réductions et d'évitement** sont insuffisantes. Cette observation de la DREAL, est appuyée par un contributeur d'une décision de la CAA de PARIS, 1ère chambre, 19/10/2023, qui indique qu'une *bourse aux plantes* peut favoriser l'insertion du projet dans son environnement, mais ne permettra pas de l'occulter complètement. Par ailleurs les deux mesures proposées par le porteur de projet pour améliorer le cadre de vie des communes proches du projet éolien à savoir, l'enfouissement du réseau électrique aérien de la commune de Teneur (coût : 100 000 €) et la mise en place d'une plantation de haies le long du cimetière d'Anvin (coût : 100 000 €) ne reflètent pas son engagement pour l'environnement. Aucune proposition n'est faite aux communes limitrophes très impactées.

- **Les dérogation pour destruction d'espèces protégées** ne figurent pas au dossier alors que le parc Fontaine Louis sera mortifère, même après bridage pour le Busard Saint Martin, pour plusieurs espèces d'oiseaux et plusieurs espèces de chiroptères, mais le porteur de projet n'en voit pas la nécessité.

-Le risque de **cyberattaques** n'est pas pris en compte, mais l'énergie éolienne fonctionne de manière autonome sans connexion internet selon le porteur de projet.

7.6.2.4 *Des doutes sur le contenu du dossier*

-**Rendement des éoliennes** du projet, il serait surévalué de 64,445% par rapport à celles mesurées par le ministère de la transition écologique en France, toutefois le porteur de projet indique que le matériel choisi pour le parc Fontaine Louis est plus performant que les autres.

-**L'adhésion des élus au projet avancée dans le dossier n'est pas avérée**, ainsi l'avis des communes situées dans le périmètre de 6 km autour du projet et citées ci-après ne semble pas avoir été pris en compte 11 contributions indiquent que les élus des communes proches de la zone d'implantation ne sont pas d'accord avec ce projet.

BERGUENEUSE, la commune a délibéré le 6/1/2025 contre le projet en appui aux interrogations de sa population (80MP).

BOYAVAL, la commune a délibéré le 16/12/2024 contre le projet en appui aux inquiétudes de sa population. Le conseil Municipal s'était déjà opposé le 25/03/2024 aux implantations d'éoliennes dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). La commune sera prise en étau entre les éoliennes du plateau de FIEFS et le projet puisque les 2 éoliennes d'ANVIN près de BERGUENEUSE seront complètement visibles de BOYAVAL (95MP))

EPS, la commune a délibéré après consultation de sa population contre les projets éolien le 23/01/2024 dans le cadre des ZAEEnR. (137 RA)

ÉQUIRRE, M le maire manifeste son soutien aux habitants de sa commune impactés par les éoliennes E1 et E2 sachant qu'une délibération du 02/02/2024 à propos de la définition des ZAEEnR donne un avis négatif à l'implantation d'éoliennes après consultation de la population(52MP)

AZINCOURT, L'opposition à l'éolien est signalé par 2 contributions (110MP-151MP).

8 CONCLUSIONS & ANNEXES

Les conclusions et avis de la Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur ».

La composition des annexes au présent rapport est la suivante :

- Une liste de toutes les contributions numérotées. Le nombre attribué dépend de la date d'arrivée de la contribution, il est suivi de 2 lettres qui sont fonction de son mode de dépôt. Toutefois cette liste ne reprend pas les photos, graphiques joints sous divers formats, ceux-ci peuvent être consultés dans les pièces annexées ci-après
 - MP: observations reçues par voie électronique en Préfecture d'Arras
 - RA: pièces jointes rattachées au registre de la mairie d'ANVIN
 - RT: pièces jointes rattachées au registre de la mairie de TENEUR
 - CA: courriers reçus en mairie d'ANVIN et rattachés au registre de la commune
- Le PV de synthèse de la commissaire-enquêteur avec les réponses portées par le porteur de projet en couleur verte.

Le 10/01/2025

Sylvie Cayet

